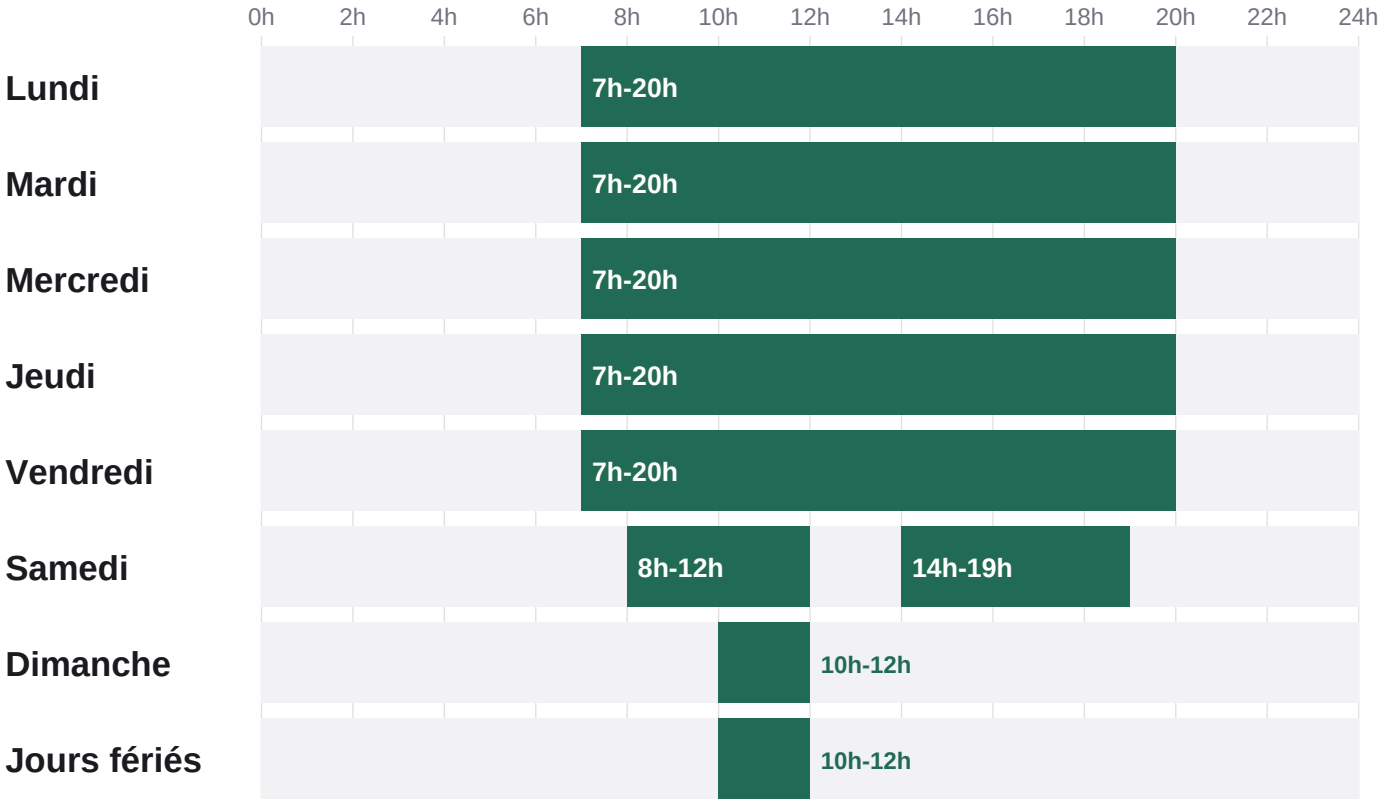
Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Sainte-Croix-en-Plaine

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté permanent N°196/2020 - Lutte contre les bruits de voisinage, 9 décembre 2020, article 3.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/68295-sainte-croix-en-plaine/